



**Mairie Saint Julien la Geneste**

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024**

Le trente-et-un octobre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de membres présents : **6**

Nombre de votants : **6**

**Présents** : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

**Absents excusés** : Mr Serge BARSE, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mr Jérôme EPENNOY, Mr Leen BUTTER

**Secrétaire de séance** : Mr Michel COMBEMOREL

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

**1 – Adhésion au contrat de prévoyance et fixation du taux de participation employeur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son obligation de participation en tant qu'employeur au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Il précise que cette participation ne peut être inférieure 7,00 € et ne doit pas dépasser le montant de la cotisation par agent.

Il indique qu'à ce jour, deux des trois agents ont souscrit un contrat prévoyance.

Afin que tous les agents puissent bénéficier d'un contrat prévoyance, il propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité de la cotisation socle employeur. Les options resteraient à la charge des agents.

Il informe également que la Commune a la possibilité d'adhérer à une convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Puy-de -Dôme.

Enfin pour une adhésion au 1er janvier 2025, il indique que le projet de participation à la convention et la fixation du taux de participation doivent être soumis au CST qui aura lieu le 04 décembre prochain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de monsieur le Maire d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Puy-de-Dôme et de fixer la participation employeur à 100% de la cotisation socle employeur ;

- de soumettre cette proposition CST du 04 décembre 2024 pour une adhésion au 1er janvier 2025.

## **2 – Attribution chèques Cadhoc aux agents**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal :

- l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- de par la Loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

- l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Pour répondre aux obligations de la Commune en matière de contribution au titre de l'action sociale, monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de chèques CADHOC. Il précise que les chèques CADHOC sont utilisables auprès d'un large nombre d'enseignes.

Il propose de fixer le montant d'achat à 190 € par agent pour l'année 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Décide :

### **Article 1 : Nature des prestations**

Attribution de chèques CADHOC au profit des agents de la collectivité d'un montant de 190,00 € par agent pour 2024.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;



**Mairie Saint Julien la Geneste**  
Le bourg  
63390 Saint Julien la Geneste  
Tél. : 04.73.85.70.93  
[secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr](mailto:secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr)

- Les agents contractuels en activité recrutés sur un emploi permanent.

### Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'attribution de ces chèques se fera en décembre.

## 3 – Programme FIC 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant total des travaux d'aménagement de sécurité de la RD 18 qui est de 96 226,62 € HT.

Le montant restant à charge pour la Commune est de 22 952,06 € HT

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2025 pour cette partie des travaux restant à la charge de la Commune et propose un plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	
restant à la charge de la Commune	22 952,06 € HT
Subvention FIC (40 %)	- 9 180,82 €
Montant TVA (20 %)	+ 4 590,41 €
Reste à la charge de la Commune :	18 361,65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de monsieur le Maire
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus, tel que proposé par monsieur le Maire,
- AUTORISE monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la du FIC 2025 (40 %) pour 9 184.82 €.
- DEMANDE l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2025.

## 4 – Renouvellement convention APA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats : Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 : Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La Commune de Saint-Julien la Geneste ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Protectrice des animaux - Les Bas Charmets - 63360 Gerzat à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire précise que cette convention prend fin au 31/12/2024 et qu'il convient de la renouveler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler l'adhésion à l'Association Protectrice des animaux - Les Bas Charmets - 63360 Gerzat à compter du 01/01/2025 pour une durée de trois ans,
- autorise monsieur le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

## 5 – Questions diverses

### - Recensement population

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que Madame Sophie COMBEMOREL serait intéressée par le poste d'agent recenseur.

Aucune autre proposition n' a été emise.

### - Travaux dans les gîtes Les Grands et le Petits Meuniers

Les devis pour les travaux de réfection des salles de bains et des cuisines ont été présentés par monsieur Pierre BILLARD.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Saint-Julien la Geneste le 30 septembre 2024

Le Secrétaire,  
Michel COMBEMOREL



Le Maire,  
Christophe SARRE-COMBEMOREL

